

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-026

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-02-17-00001 - Avis de la commission départementale
d'aménagement commercial LIDL à Vichy (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-02-17-00001

Avis de la commission départementale
d'aménagement commercial LIDL à Vichy



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission Interministérielle de Coordination

N° 347/2022

Affaire suivie par : I R

Courriel : pref-cdac03@allier.gouv.fr

AVIS

présenté par la société SNC LIDL
1 rue Eugène Herzog
71210 MONTCHANIN

en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à une démolition/reconstruction avec extension
du magasin LIDL de 702,3 m², entraînant la surface de 1415,3 m²
situé 20 rue des Bartins, à Vichy

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Aux termes de ses délibérations en date du mardi 15 février 2022, sous la présidence de
Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, représentant M. le préfet
de l'Allier empêché ;

Vu les articles L 751-2 et suivants modifiés par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et
R 751-1 et suivants modifiés par le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019, du code de
commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2961/2020 du 13 novembre 2020 fixant la composition de la
commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2022 du 4 février 2022, portant composition de la CDAC pour
l'examen de la demande présentée par la société SNC LIDL ;

Vu la demande transmise par le maire de Vichy et enregistrée le 28 décembre 2021 présentée
par la société SNC LIDL, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à une
démolition/reconstruction avec extension du magasin LIDL de 702,3 m², entraînant la surface
de 1415,3 m², situé 20 rue des Bartins, à Vichy.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service
instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Pierre METENIER, et accompagné de M. Kévin GALAMIN, représentant M. le Directeur départemental des territoires ;

- **Considérant** l'implantation du projet sur le site de l'ancien magasin ;
- **Considérant** que le projet est compatible avec le ScoT et conforme au PLU de la ville de Vichy ;
- **Considérant** que le projet apportera une plus grande sécurité ainsi qu'une meilleure lisibilité de l'aire de stationnement ;
- **Considérant** que le projet sera équipé de production d'énergies renouvelables ;
- **Considérant** les arguments apportés et les engagements pris en séance par le pétitionnaire ;

émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée,

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Evelyne VOITELLIER, adjointe au maire de Vichy ;
- M. Jean-Sébastien LALOY, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M. Fabrice MARIDET, vice-président du conseil départemental, représentant le président du Conseil Départemental ;
- Mme Elisabeth BLANCHET, maire de Chappes représentant les maires du département de l'Allier ;
- M. Daniel LACHASSAGNE, (Union Fédérale des Consommateurs de Montluçon), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, (France Nature Environnement Allier), représentant du collège « développement durable aménagement du territoire » ;

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande d'autorisation présentée par la société SNC LIDL, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à une démolition/reconstruction avec extension du magasin LIDL de 702,3 m², entraînant la surface de 1415,3 m², situé 20 rue des Bartins, à Vichy.

Moulins, le 17 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy,

Signé

Véronique BEUVE

Conformément aux dispositions des articles L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, l'avis susvisé peut faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours auprès de la CNAC (DGCIS, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC – Teledoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13)